

ECOFI CONVERTIBLES EURO

Code ISIN : FR0011225622 - Part AC

Société de gestion : ECOFI Investissements

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Objectif et politique d'investissement

L'OPC a pour objectif, dans une gestion totalement discrétionnaire et selon une approche ISR, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice Exane ECI Euro.

L'indicateur de comparaison est : Exane ECI Euro.

L'univers d'investissement est celui des titres émetteurs publics, souverains, parapublics et privés européens et/ou internationaux faisant partie du périmètre d'analyse ESG de Vigéo Eiris. Il est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable) dont l'application permet une approche plus globale des risques liés aux investissements en ne se limitant pas au prisme financier. Le processus ISR repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles** : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon.

- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG** : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigéo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont répartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 9 et, dans la limite de 10% maximum de son actif net, dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et des OPC externes. Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille est de 90% minimum de l'actif net, hors liquidités.

- **Gestion des émetteurs controversés** : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué à l'OPC conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5.

Les critères retenus pour évaluer la note ESG des émetteurs publics et privés ne sont pas identiques. A note équivalente, un émetteur privé et un émetteur public ne sont pas strictement comparables. Par ailleurs, les notes ESG sont calculées à travers l'approche « best in universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG indépendamment de leur secteur d'activité. Malgré la prise en compte des enjeux ESG les plus matériels en fonction du secteur, cette approche peut potentiellement créer des biais sectoriels. Après l'application de ces trois principes, 20% minimum des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus. Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet : http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf.

Au sein de cet univers d'investissement, le FCP met en œuvre une gestion active et totalement discrétionnaire. Le FCP est spécialisé dans la gestion des obligations convertibles, échangeables et titres assimilés, instruments hybrides présentant simultanément une composante action, taux, crédit et volatilité. Les obligations convertibles ont un comportement convexe : l'exposition action a tendance à croître avec l'appréciation de l'action sous-jacente au détriment de l'exposition taux et vice-versa. La gestion du portefeuille consiste à choisir un niveau d'exposition taux et actions pour le portefeuille (allocation de risque) à partir d'éléments macroéconomiques, à identifier les secteurs économiques à privilégier (allocation sectorielle), puis à sélectionner les valeurs éligibles suivant une analyse financière de l'émetteur et/ou de l'action sous-jacente. La sélection des titres est réalisée après une étude du gisement des obligations convertibles et/ou échangeables en actions sur la base de critères techniques

(volatilité, prime de conversion, spread de crédit et risque de baisse, subordination de la dette, convexité, etc...).

Les titres sont classés en catégories selon le risque dominant (action ou crédit) au sein desquelles ils sont ordonnés par ordre de préférence. Les investissements sont ensuite pondérés pour tenir compte de l'opportunité d'allouer de la convexité, des expositions relatives ou absolues retenues.

Le portefeuille est investi jusqu'à 100% de son actif net en obligations convertibles, échangeables et titres assimilés, libellés en euro et négociés dans un pays de la zone Euro (diversification possible en obligations synthétiques dans la limite de 10 % de l'actif net et en obligations convertibles ou échangeables hors zone Euro dans la même proportion). La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre « 0 » et « 8 », étant précisé que la sensibilité représente la variation à la baisse de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt à la hausse.

La Société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la Société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. En tout état de cause, la Société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.

Le portefeuille peut indifféremment être investi en titres de toute notation comme non noté. Cependant, afin de piloter la gestion du risque de crédit, la partie du portefeuille investie en titres de catégorie « spéculative » dits « High Yield » (par exemple, de notation inférieure à « BBB- » selon l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation inférieure à « Baa3 » selon celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la Société de gestion) est en permanence inférieure à 45% maximum de l'actif net. En cas de dépassement du ratio précité, les titres concernés seront cédés soit immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

Le gérant peut intervenir, en couverture comme en exposition, sur des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés, français et/ou étrangers, et/ou sur des systèmes multilatéraux de négociation, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Ces interventions ont pour objet :

- d'ajuster à la hausse ou à la baisse l'exposition taux ou action ;
- de répliquer la convexité des obligations convertibles via des options sur action ;
- d'accroître la convexité du portefeuille ;
- de gérer le risque de change en couverture exclusivement.

Pour la gestion de sa trésorerie, l'OPC a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. L'OPC peut investir, jusqu'à 10% maximum de son actif net, en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA. Les OPC sélectionnés relèveront des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire » ou sans classification. Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI Investissements ou l'une de ses filiales. Les FIA éligibles à l'actif du FCP répondent aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Affectation des sommes distribuables :

Affectation du résultat net : capitalisation

Affectation des plus-values réalisées : capitalisation

Les ordres sont exécutés conformément au tableau figurant ci-dessous :

Centralisation des ordres	Jour d'établissement de la VL (J) : quotidien	Publication de la VL	Règlement des ordres
J avant 11:30	Exécution en J	J+1 ouvré	J+1 ouvré

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque

à risque plus faible - rendement potentiellement plus faible à risque plus élevé - rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. L'OPC est classé dans la catégorie 4 en raison de son exposition aux marchés des obligations convertibles. Son profil de rendement/risque est médian. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC. La catégorie de risque associée aux parts de cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Durée de placement recommandée : 3 ans

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur

- **Risque de crédit** : risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et le risque de dégradation de signature (réduction de la qualité d'un émetteur vue par le marché). Par ailleurs, l'OPC peut investir en titres spéculatifs « à haut rendement » étant rappelé que ces titres présentent un risque accru de défaillance ce qui peut impacter la valeur liquidative de l'OPC.

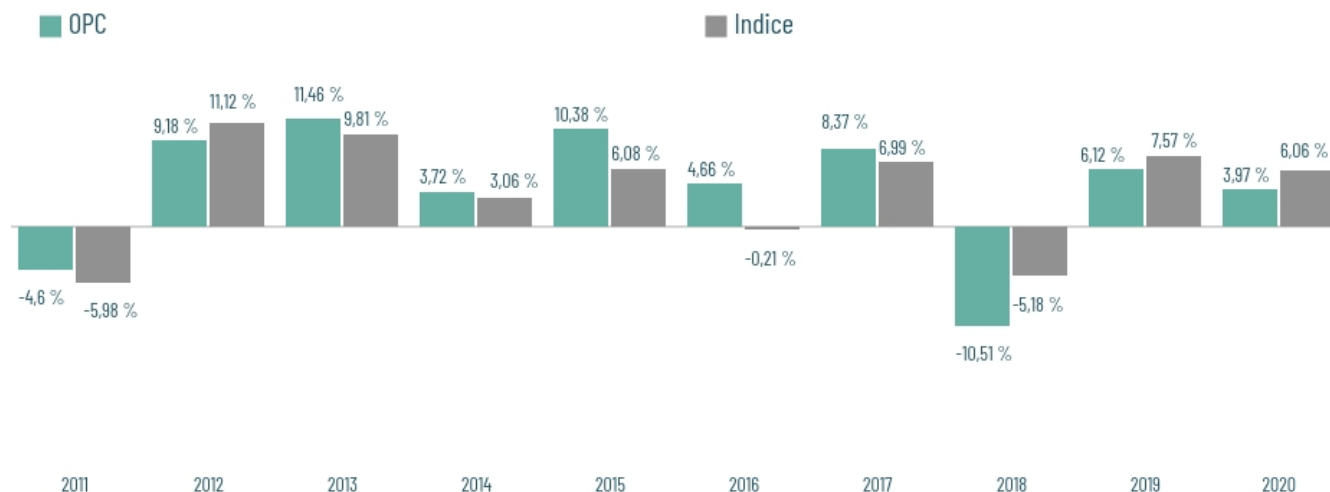
- **Risque de liquidité** : difficulté à vendre rapidement et dans de bonnes conditions les actifs détenus, ce qui peut affecter la valeur liquidative de l'OPC.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais d'entrée	2,00% maximum	
Frais de sortie	Néant	
Frais prélevés par l'OPC sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2020. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.
Frais courants	1,30%	
Frais prélevés par l'OPC dans certaines circonstances		Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet www.ecofi.fr .
Commission de performance	Néant	

Performances passées



Indicateur de référence : Exane Eci Euro

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de l'OPC est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.

Les performances présentes dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

L'OPC a été créé le 07/06/2005. Les parts AC ont été créées le 08/06/2012.
La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS BANK

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr.

Informations pratiques sur la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.ecofi.fr).

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Politique de rémunération : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr ou sur son site internet (www.ecofi.fr).

Le FCP n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

L'OPC n'est pas labellisé selon le référentiel ISR soutenu pour le Ministère de l'Economie et des Finances.

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC
Cet OPC est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF)
ECOFI Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 mars 2021.